

Question/réponses

Intitulé du marché : l'Accélération des MPMEs (Micro, Petites et Moyennes Entreprises) et initiatives agroalimentaires portées par des femmes et des jeunes”

Référence du marché : MRT23002-10022

N°	Question	Réponse																																																														
1.	Le CSC pourrait-il préciser la répartition géographique prévisionnelle des MPMEs bénéficiaires entre les différentes régions concernées par la mission ? Cette information nous permettrait de mieux dimensionner l'organisation logistique de l'accompagnement.	Les MPMEs ciblées sont situées dans les communes/localités suivantes : Rosso (Rosso ville et Garack), Boghé, Kaédi (Kaédi ville, Rindiao et Seyen), Sélibabi, Hassi Chegar, Kiffa, Néma, Aioun (voir tableau ci- dessous) <table><tr><th>Région</th><th>MPMEs Retenues</th><th>Localité</th><th>Commune</th></tr><tr><td rowspan="3">Trarza</td><td>1</td><td>Rosso</td><td>Rosso</td></tr><tr><td>2</td><td>Rosso</td><td>Rosso</td></tr><tr><td>3</td><td>Rosso</td><td>Rosso</td></tr><tr><td rowspan="2">Brakna</td><td>4</td><td>Boghé</td><td>Boghé</td></tr><tr><td>5</td><td>Boghé</td><td>Boghé</td></tr><tr><td rowspan="3">Gorgol</td><td>6</td><td>Kaédi</td><td>Kaédi</td></tr><tr><td>7</td><td>Rindiao</td><td>Kaédi</td></tr><tr><td>8</td><td>Séyenne</td><td>Kaédi</td></tr><tr><td rowspan="3">Guidimakh a</td><td>9</td><td>Sélibaby</td><td>Sélibaby</td></tr><tr><td>10</td><td>Hassi Chegar</td><td>Hassi Chegar</td></tr><tr><td>11</td><td>Sélibaby</td><td>Sélibaby</td></tr><tr><td rowspan="2">Assaba</td><td>12</td><td>Kiffa</td><td>Kiffa</td></tr><tr><td>13</td><td>Kiffa</td><td>Kiffa</td></tr><tr><td rowspan="2">HeG</td><td>14</td><td>Aïoun</td><td>Aïoun</td></tr><tr><td>15</td><td>Eligheu El Khawf</td><td>Rhadi</td></tr><tr><td rowspan="2">HeC</td><td>16</td><td>Néma</td><td>Néma</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td></tr></table> Les 04 autres MPMEs sont identifiées dans les mêmes communes.	Région	MPMEs Retenues	Localité	Commune	Trarza	1	Rosso	Rosso	2	Rosso	Rosso	3	Rosso	Rosso	Brakna	4	Boghé	Boghé	5	Boghé	Boghé	Gorgol	6	Kaédi	Kaédi	7	Rindiao	Kaédi	8	Séyenne	Kaédi	Guidimakh a	9	Sélibaby	Sélibaby	10	Hassi Chegar	Hassi Chegar	11	Sélibaby	Sélibaby	Assaba	12	Kiffa	Kiffa	13	Kiffa	Kiffa	HeG	14	Aïoun	Aïoun	15	Eligheu El Khawf	Rhadi	HeC	16	Néma	Néma			
Région	MPMEs Retenues	Localité	Commune																																																													
Trarza	1	Rosso	Rosso																																																													
	2	Rosso	Rosso																																																													
	3	Rosso	Rosso																																																													
Brakna	4	Boghé	Boghé																																																													
	5	Boghé	Boghé																																																													
Gorgol	6	Kaédi	Kaédi																																																													
	7	Rindiao	Kaédi																																																													
	8	Séyenne	Kaédi																																																													
Guidimakh a	9	Sélibaby	Sélibaby																																																													
	10	Hassi Chegar	Hassi Chegar																																																													
	11	Sélibaby	Sélibaby																																																													
Assaba	12	Kiffa	Kiffa																																																													
	13	Kiffa	Kiffa																																																													
HeG	14	Aïoun	Aïoun																																																													
	15	Eligheu El Khawf	Rhadi																																																													
HeC	16	Néma	Néma																																																													
2.	Serait-il possible d'indiquer une fourchette budgétaire indicative pour cette mission, afin de calibrer notre offre technique et	L'enveloppe budgétaire ne peut pas être communiqué , Nous vous prions dès lors à chiffrer votre offre financière de manière à couvrir les exigences techniques telles que décrites dans le CSC, tout en respectant les règles de la concurrence.																																																														

	financière de manière cohérente ?	
3.	concernant les 120 jours prévus pour chacun des quatre coachs : ces jours doivent-ils être intégralement prestés physiquement en Mauritanie, ou un modèle hybride combinant un coach local assurant un accompagnement de proximité régulier et un senior business coach international intervenant ponctuellement sur le terrain et à distance serait-il acceptable ? Si oui, est-il envisageable d'ajouter une ligne « sur le terrain » au niveau du tableau des prix ?	la prestation ne prévoit que des jours de travail sur le terrain physiquement en Mauritanie pour les coachs.
4.	Un cabinet ou un expert peut-il figurer dans plusieurs offres soumises pour ce marché, ou l'engagement doit-il être exclusif à une seule offre ?	Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Un expert doit être exclusif au soumissionnaire.
5.	Le CSC (point 6 – Dossier de sélection, Capacités techniques et professionnelles) mentionne un montant de « 30 0000 EUR » au titre de la ligne de crédit ou capacité d'autofinancement exigée, ce qui semble comporter une erreur typographique. Pourriez-vous nous confirmer le montant exact requis ?	Nous confirmons qu'il s'agit de trente mille euros (30 000 euros)

6.	Selon les Termes de référence, la mission s'appuie sur le processus d'identification, de présélection et de diagnostic des MPMEs et initiatives agroalimentaires déjà réalisé dans le cadre de SYSALIM, à travers un appel à manifestation d'intérêt antérieur. Pourriez-vous confirmer que la liste définitive des 20 MPMEs bénéficiaires sera fournie par Enabel au démarrage de la mission, et que le prestataire n'aura donc pas à intervenir dans leur identification ou leur sélection, sa mission consistant uniquement à compléter les diagnostics existants et à mettre en œuvre l'accompagnement ?	Effectivement la liste des MPMEs bénéficiaires sera fournie par Enabel, et le prestataire n'aura pas à intervenir dans leur identification ou leur sélection.
7.	Les coaches/accompagnateurs doivent-ils obligatoirement résider en Mauritanie ? La répartition de 120 jours par coach est-elle fixe, ou peut-elle être ajustée selon les régions ?	Il n'est pas obligatoire que les coaches/accompagnateurs résident en Mauritanie. Toutefois, cette quantité de travail sur le terrain est prévue. La répartition des 120 jours par coach peut être ajustée en fonction des besoins et des contraintes liés aux régions d'intervention.
8.	Pourriez-vous préciser le nombre exact de MPMEs à accompagner (« environ 20 ») ainsi que leur répartition par région et par chaîne de valeur ?	Le nombre de MPMEs à accompagner est fixé à 20 MPMEs. La répartition par région (voir le tableau fourni dans la question 1). La répartition par chaîne de valeur sera précisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement.
9.	Les diagnostics existants peuvent-ils être communiqués aux soumissionnaires avant la remise des offres ?	Les diagnostics existants seront communiqués au soumissionnaire retenu au démarrage de la prestation. Ce diagnostic est jugé non utile en cette phase.

10	Quelle est la nature de l'appui matériel prévu pour les MPMEs ? Le prestataire est-il appelé à intervenir dans sa gestion ou son suivi ?	Le suivi de l'appui matériel relève d'Enabel. En fonction de la nature du matériel fourni et des besoins des MPMEs (qui seront identifiés durant le diagnostic approfondi), le prestataire pourra être amené à assurer des actions de formation et/ou de conseil sur son utilisation.
11	La retenue à la source de 15 % doit-elle être incluse dans les prix unitaires ? La TVA mauritanienne est-elle applicable à ce marché ?	La retenue à la source doit être incluse (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 2,5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie)
12	Les frais liés aux formations collectives (salle, restauration, déplacements des participants) sont-ils pris en charge par Enabel dans tous les cas, y compris lorsque les activités se déroulent dans les zones de résidence des bénéficiaires ?	Ne sont pas inclus dans les prix unitaires du soumissionnaire : la location de salle, pauses-café et déjeuner et frais de déplacements des participants (ateliers lancement, bilan/formations collectives), en cas de mobilisation des bénéficiaires en dehors de leurs zones de résidence (sus réserve de l'accord préalable d'Enabel).cfr au CSC.
13	L'offre doit-elle être transmise uniquement par email, ou également via la plateforme e-Procurement mentionnée à la clause 11.1 ? Existe-t-il une taille maximale de fichier ?	Uniquement par mail cfr au CSC.
14	Nombre de MPMEs à accompagner: Pouvez vous confirmer que ce chiffre de 20 MPMEs est définitif? Dans le cas contraire, pouvez-vous préciser le nombre exact retenu des MPMEs pour l'accompagnement?	20 MPME.

15	Profilage et diagnostics existants: les TDR précisent que le prestataire devra exploiter les diagnostics déjà réalisés et les compléter par un profilage individualisé. Pouvez vous confirmer que ce profilage concerne uniquement les 20 MPMEs (voir question 1)? Pouvez vous aussi préciser si ce profilage doit consister en une mise à jour/complément des diagnostics existants, ou si Enabel attend la réalisation d'un diagnostic approfondi pour chacune des MPMEs?	Le profilage concernera les 20 MPMEs. Il consistera en un diagnostic approfondi et individualisé, en prenant en compte les données et diagnostics déjà disponibles afin d'éviter toute répétition ou duplication des analyses existantes.
16	Répartition géographique des MPMEs: Afin de pouvoir estimer correctement les coûts liés aux déplacements des experts et des coachs, pouvez vous nous communiquer la répartition géographique des MPMEs?	Les MPMEs ciblées sont situées dans les communes/localités suivantes : Rosso (Rosso ville et Garack), Boghé, Kaédi (Kaédi ville, Rindiao et Seyen), Sélibabi, Hassi Chegar, Kiffa, Néma, Aioun.
17	le critère relatif aux qualifications minimales de l'« Expert agroalimentaire » figurant à la page 14 du Cahier spécial des charges. Le critère prévoit l'attribution de 5 points pour un « diplôme universitaire Bac+5 en agroalimentaire,	Les cinq (5) points seront attribués aux domaines expressément cités ou un domaine pertinent pour la mission , (l'analyse de la pertinence sera appréciée pour chaque soumissionnaire durant l'analyse des offres).

	agronomie, ingénierie agroalimentaire, sciences et technologies alimentaires pertinent pour la mission ». Pourriez-vous préciser si ces 5 points sont attribués uniquement aux experts titulaires d'un diplôme Bac+5 dans l'un des domaines expressément mentionnés, ou si un diplôme scientifique Bac+5 ou supérieur dans un domaine connexe (par exemple la chimie), complété par une longue expérience professionnelle dans le secteur agroalimentaire et dans le développement et l'accompagnement d'entreprises agroalimentaires, peut également être considéré comme répondant à ce critère ? Dans le cas contraire, pourriez-vous confirmer si l'absence d'un diplôme dans l'un des domaines spécifiquement mentionnés entraîne uniquement la non-attribution des 5 points correspondants, ou si elle rend le profil de l'expert non conforme aux exigences minimales ?	
18	Retenue à la source en cas de groupement entre un résident en Mauritanie et un non résident en Mauritanie	Dans ce cas et en fonction de la structure qui vas faire la facturation la retenue sera appliquée. L'accord de groupement devra prévoir cette clause.

	et modalité de facturation	Si le membre résident facture 2,5% seront appliqués sinon 15% seront appliqués si le membre non résident facture.
19	Assiète de la retenue à la source	L'assiète de la retenue est le prix unitaire cfr à la structure de prix cfr au CSC.
20	Application des conventions internationales fiscales et incidences	Il incombe au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables en Mauritanie. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation. En cas de groupement entre résident et non résident , c'est le principe de la facturation qui s'applique.
21	Incidence sur la notation prix et la cas des prestataires mauritaniens et comparabilité des offres	Le soumissionnaire est tenu de construire son prix en fonction de son statut et de ses obligations et l'ensembles des éléments qui sont censés être inclus dans son offre cfr au CSC. La note financière obtenue sera seulement en fonction du montant de l'offre financière de chaque soumissionnaire.
22	Base de comparaison des offres	C'est le montant total HTVA cfr au formulaire d'offre de prix.
23	Demande de report de la date limite de réception des offres	La nouvelle date limite de réception des offres est portée au 20 octobre 2026 à 10H00 GMT cfr à l'addendum N°1 publié..